

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 18 décembre 2006 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 18:30 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Mario Lasalle

R 332-2006

Permanence de la directrice des loisirs Annie Loyer

Attendu que le Conseil municipal a embauché par la résolution R 096-2006 adoptée le 1^{er} mai 2006, madame Annie Loyer, à titre de Directrice des loisirs;

Attendu que la résolution d'embauche prévoyait une période de probation se terminant le 31 décembre 2006;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer madame Annie Loyer dans ses fonctions de Directrice des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que madame Annie Loyer soit confirmée dans ses fonctions de Directrice des Loisirs suite à la période de probation du 16 mai au 31 décembre 2006.
3. Que son salaire annuel à compter du 1^{er} janvier 2007 soit fixé à 40 000 \$;
4. Que les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 97-020 décrétant les conditions de travail des employés non régis par la convention collective;
5. Qu'à compter du 1^{er} janvier 2007 la contribution au REER Collectif soit fixée à 7%;

6. Qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, madame Loyer bénéficie de l'assurance collective avec une protection familiale.

ADOPTÉ

R 333-2006

Contribution au projet de sécurité pour personnes handicapées

Attendu que l'Association des personnes handicapées physiques et sensorielles secteur Joliette, à mis sur pied un projet visant à accroître la sécurité des gens qu'elle représente dans leur domicile, sur le territoire de la MRC de Joliette;

Attendu que ce projet permettra que les secours puissent savoir, dès leur arrivée sur les lieux d'un sinistre, qu'il y a à l'intérieur du domicile, une personne à mobilité réduite ou avec une déficience visuelle ou auditive;

Attendu que pour réaliser ce projet l'Association a besoin d'un soutien financier de la part des municipalités de la MRC de Joliette;

Attendu que la contribution demandée est de 0,10 \$ per capita, donc qu'elle représente une somme de 340 \$ pour notre municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir cette initiative;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De verser la somme de 340 \$ à l'Association des personnes handicapées physiques et sensorielles secteur Joliette pour aider à la réalisation de leur projet.

ADOPTÉ

R 334-2006

Comité intermunicipal - entente avec Saint-Charles-Borromée

Attendu que la municipalité de Crabtree a signé, avec la municipalité de Saint-Charles Borromée, une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services;

Attendu que l'article 15 de ladite entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal;

Attendu qu'il y a lieu de déléguer deux (2) représentants sur ce comité intermunicipal;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par André Picard, et unanimement résolu que messieurs Jean Brousseau et Daniel Leblanc soient les représentants de la municipalité de Crabtree sur le comité intermunicipal formé en vertu de l'article 15 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services avec la municipalité de Saint-Charles-Borromée.

ADOPTÉ

R 335-2006

Autorisation de vendre des équipements à Sébastien Toustou

Attendu que la municipalité de Crabtree a signé, avec la municipalité de Saint-Charles Borromée, une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services;

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, la municipalité pourra se départir de certains équipements incendie qui ne seront pas utilisés par la municipalité de Saint-Charles-Borromée;

Attendu qu'il y a lieu de mandater monsieur Sébastien Toustou pour faire les démarches en vue de vendre lesdits équipements;

Attendu que monsieur Toustou à l'expérience nécessaire pour déterminer les prix des équipements à vendre;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'autoriser Sébastien Toustou à faire les démarches nécessaires en vue de vendre les équipements incendies dont nous voulons nous départir.

ADOPTÉ

R 336-2006

Demande de commandite pour les finissants de l'Académie Antoine-Manseau

Attendu qu'il y a des jeunes de Crabtree qui fréquentent l'Académie Antoine-Manseau;

Attendu que David Chevalier est finissant à l'Académie et qu'il demande une commandite pour l'organisation des activités des finissants (album, défilé de mode, secondaire en spectacle, bal, etc...);

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Françoise Cormier et unanimement résolu d'accorder un montant de 90 \$ en commandite aux finissants de l'Académie Antoine-Manseau pour leurs activités des finissants.

ADOPTÉ

337-2006

Avis de Motion - règlement d'emprunt pour le projet de revitalisation de la 8^{ième} rue

Monsieur André Picard, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant des travaux de revitalisation de la 8^{ième} rue, principalement entre la 1^{ière} et la 4^{ième} avenue, autorisant un emprunt à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 338-2006

Achat, installation et surveillance - système d'alarme à l'entrepôt de la 17^{ième} rue

Attendu que la municipalité a fait l'acquisition d'un entrepôt situé au 50, 17^{ième} rue;

Attendu que ce bâtiment servira à l'entreposage de plusieurs équipements et qu'il y a lieu d'y installer un système d'alarme;

Attendu que le directeur des services techniques a analysé différentes alternatives et a demandé des prix à deux (2) fournisseurs, pour assurer la sécurité des équipements qui seront entreposés dans ce bâtiment;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser l'achat et l'installation, à l'entrepôt de la 17^{ième} rue, d'un système d'alarme avec ligne DVACS par Bell, de la compagnie Alarme Beaudry au prix suivant:

Achat et installation	580 \$
Ligne DVACS	140 \$
Surveillance annuelle	480 \$
	(taxes en sus)

ADOPTÉ

R 339-2006

Adoption d'une liste de comptes

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes apparaissant à la liste du 18 décembre 2006 au montant de 355 671,97 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 340-2006

Avis du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure de Denis Rondeau

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Denis Rondeau, pour l'immeuble ayant comme adresse civique 30, 8^e rue, lequel immeuble est situé dans la zone Cb-1;

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 22 novembre 2006, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur Denis Rondeau, laquelle aura pour effet d'autoriser un empiétement du bâtiment principal dans la marge latérale droite de 1,45 mètre, afin de régulariser l'implantation non-conforme du bâtiment depuis sa construction en 1955.

ADOPTÉ

341-2006

Résultat de la procédure d'enregistrement relative aux règlements d'emprunt 2006-120 et 2006-121

La secrétaire-trésorière fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative aux règlements d'emprunt 2006-120 et 2006-121.

R 342-2006

Demande d'aide financière - festival de soccer 2007

Attendu que le comité du Festival de soccer 4 X 4 de Lanaudière 2007 désire organiser cette activité sur nos terrains, le 4 août prochain;

Attendu que le comité souhaite une contribution financière de notre part de 750 \$, ce montant représentant la moitié des coûts pour les jeux gonflables;

Attendu que cette activité nécessitera également des ressources matérielles durant la journée du 4 août (barricades, toilettes portatives, etc...);

Attendu que cette activité a connu un très grand succès en 2006;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

1. D'autoriser le comité du Festival de Soccer 4 X 4 de Lanaudière à tenir son activité le 4 août 2007 sur les terrains de notre municipalité.
2. De verser une somme de 750 \$ en contribution pour la moitié du coût des jeux gonflables, et ce, sur présentation d'une pièce justificative.

ADOPTÉ

R 343-2006

Préavis relatif au renouvellement de l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette

Attendu l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette intervenue le 31 mars 1998;

Attendu que l'article 15.2 de ladite entente prévoit que chacune des municipalités doit faire connaître son intention quant au renouvellement ou non de l'entente;

Attendu que l'option de se faire desservir par la Sûreté du Québec est irréversible;

Attendu que les municipalités n'ont aucun contrôle sur les coûts et les services offerts par la Sûreté du Québec;

Attendu que la qualité des services policiers que l'on reçoit est très acceptable comparée aux services que pourrait nous offrir la Sûreté du Québec;

Attendu que les membres du Conseil municipal de la municipalité ont fait le choix en 1998, d'une Régie intermunicipale de police pour la MRC de Joliette et qu'ils demeurent convaincus que ce choix est encore le meilleur aujourd'hui;

Attendu que les membres du Conseil de la municipalité croient que l'organisation actuelle du service de police sur le territoire de la MRC de Joliette est ce qu'on peut avoir de mieux pour notre population;

Attendu que l'entente actuelle créant la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette nous apparaît très équitable, compte tenu des besoins de chacune des municipalités participantes;

Attendu que le partage actuel des coûts du service de police régional est très représentatif des interventions policières sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que le Conseil municipal informe la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette que la municipalité de Crabtree se montre favorable à la reconduction de l'entente actuelle suivant les mêmes modalités et avec les mêmes partenaires.

ADOPTÉ

R 344-2006

Conditions d'emploi de Patrick Rainville, employé occasionnel spécialisé à la station de traitement d'eau

Attendu que monsieur Patrick Rainville est à l'emploi de la municipalité à titre d'employé occasionnel spécialisé à la station de traitement d'eau potable depuis 1997;

Attendu que monsieur Rainville a obtenu son diplôme d'étude collégiale en techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement, donc qu'il a les qualifications nécessaires pour occuper le poste à temps partiel que nous lui offrons;

Attendu que monsieur Rainville, bien que travaillant en moyenne 20 heures par semaine, a toujours démontré un vif intérêt pour l'emploi qu'il occupe;

Attendu que monsieur Rainville nous assure de sa disponibilité et de son intérêt à vouloir demeurer à notre emploi même s'il travaille à temps partiel;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître notre satisfaction à son rendement et notre intérêt à conserver Patrick Rainville à notre emploi en lui accordant certains bénéfices marginaux;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie pour valoir à toutes fins que de droit.

2. Qu'à compter du 1^{er} janvier 2007 (admissibilité au 1^{er} avril 2007), l'employé occasionnel spécialisé, Patrick Rainville ait droit au programme d'assurance collective en vigueur et que la prime soit partagée dans une proportion de 50% employé/ 50% employeur.

3. Qu'à compter du 1^{er} janvier 2007 monsieur Rainville bénéficie du REER collectif dans une proportion de 3% employé / 3% employeur.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 20:35 heures.

Denis Laporte, maire

Sylvie Malo, sec.-trés.